

## **DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE Consentie au Directeur Général**

Le Président,

Vu les articles R 511-64, R 511-69 et R 512-5 du Code Rural  
(livre 5)

DECIDE :

### **ARTICLE 1 :**

- de donner délégation à **Monsieur Jean-Luc LINARD**, Directeur Général, à l'effet de signer au nom du président et dans la limite des crédits disponibles :

#### **■ En matière d'administration courante :**

- la correspondance et les actes ayant trait à l'activité courante de la CRA BFC,
- les notes de service, procédures, circulaires ayant trait à l'organisation des services
- les états de frais de déplacements,
- les attestations, déclarations, formalités administratives, fiscales et financières.

#### **■ En matière de ressources humaines y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée :**

- l'ensemble des actes et décisions concernant le personnel temporaire et intérimaire ainsi que les stagiaires en fonction ou accueillis à la CRA BFC,
- les actes et décisions concernant le personnel permanent de la CRA BFC à l'exclusion des nominations, promotions, avancements, révocations ou autres sanctions et licenciements.

.../...

**■ En matière de passation et d'exécution des marchés publics y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée :**

- l'ensemble des actes liés à la passation des marchés publics (publication, déroulement de la procédure et notification),
- la signature des lettres de convocation des membres des différentes commissions et jury de concours,
- la signature de l'acte d'engagement ou du contrat et de leurs avenants dans la limite de 90 000 € HT,
- la signature des bons de commande quel que soit leur montant,
- l'affermissement des tranches conditionnelles de marchés,
- l'autorisation de versement d'avances sur marché dans la limite de 90 000 € HT,
- la signature des recours aux garanties,
- la signature et la réalisation de tous les actes d'exécution des marchés, dont les ordres de service,
- la signature et la réalisation des actes de sous-traitance, décomptes mises en demeure, exonération ou application des pénalités, résiliation du marché,
- l'autorisation de procéder à la libération des garanties,
- les procès-verbaux de réception (totale ou partielle) de travaux et de services, signature de la levée de réserve,
- les réponses de la CRA BFC aux appels d'offre émanant d'autres opérateurs économiques.

**■ En matière d'affaires juridiques y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée :**

- les déclarations CNIL,
- les dépôts de marque,
- les actes de procédure,
- les licences, sous-licences, accords de co-propriété,
- les conventions de recettes dans la limite de 90 000 € HT,
- les conventions de partenariat,
- les contrats de ventes et de prestations réalisées par la CRA BFC,
- les contrats de publicité,
- la signature des demandes de permis de construire, déclaration de travaux et de déclaration d'achèvement de travaux,
- les contrats de publicité et de communication,

**■ En matière budgétaire et comptable y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée :**

- engagement et ordonnancement des dépenses dans la limite de 90 000 € HT,
- certificats administratifs,
- rémunération du personnel et des vacataires,
- ordonnancement des recettes.

**ARTICLE 2 :**

La présente délégation entre en vigueur à compter de sa date de signature.

**ARTICLE 3 :**

Tous les documents signés par Monsieur Jean-Luc LINARD, dans le cadre de la présente délégation seront signés "*Pour le Président et par délégation, Monsieur Jean-Luc LINARD, Directeur Général*".

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc LINARD, délégation est donnée à Monsieur François ROZE, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, au nom du Président, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus à l'exclusion des contrats de travail à durée déterminée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jean-Luc LINARD et François ROZE, délégation est donnée à Madame Dominique BOURGEAT, Chef des services généraux, à l'effet de signer, au nom du Président, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus, à l'exclusion des contrats de travail à durée déterminée.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera notifiée à l'agent comptable de la CRA BFC.

Fait à Valparc, le 6 janvier 2017

Le Président de la Chambre régionale  
d'agriculture Bourgogne Franche-Comté

Christian DECERLE

